

PROTECTION INSECTICIDE DE LA VIGNE

JOKARI®

**Le choc qui dure
jusqu'à 4 semaines d'efficacité**



JOKARI® - AMM n° 9500432 - 75 g/L d'acrinathrine - *marque déposée et détenteur de l'AMM Cheminova A/S - P260 Ne pas respirer les vapeurs. P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis. P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P501 Eliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur vignes à la dose de 0.3 L/ha. SPe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et les périodes de production d'exsudats. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et au moins 48 heures après traitement. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> - **DE SANGOSSE S.A.S.** au capital de 9 828 225 euros - 300 163 896 RCS Agen - N° TVA Intracommunautaire FR 57300163896 - Bonnel - CS 10005 - 47480 Pont-du-Casse (France) - Tél. 05 53 69 36 30 - Fax 05 53 66 30 65 - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Edition **NOVEMBRE 2019**. Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site www.desangosse.fr - Crédit photos DE SANGOSSE / Shutterstock.



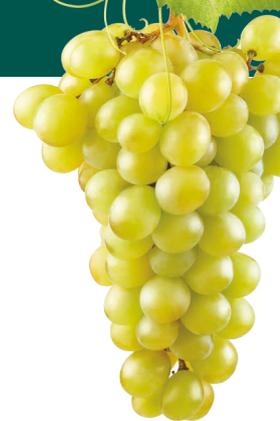
Cancérogénicité (Catégorie 2), Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition répétée (Catégorie 2), Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë (Catégorie 1), Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique (Catégorie 1).

ATTENTION

- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**



JOKARI®

L'INSECTICIDE HAUTE PROTECTION

Anti-cicadelles vigne

SES ATOUTS

■ UN PUISSANT "EFFET CHOC"

- JOKARI® agit par contact et ingestion.
- JOKARI® permet un arrêt immédiat du développement des populations au stade larvaire comme au stade adulte : plus de 95 % d'efficacité dès 2 jours après le traitement.

- JOKARI® permet de **couvrir la plus grande partie des éclosions** grâce à son action sur les stades larvaires et de **prévenir la recolonisation** des populations ailées en provenance d'autres parcelles non traitées.

■ UNE EFFICACITÉ DURABLE

- JOKARI® permet un excellent contrôle de la population des larves et des adultes de cicadelles jusqu'à 4 semaines, avec une efficacité supérieure à 95 %.

■ INDÉPENDANT DES TEMPÉRATURES LORS DU TRAITEMENT

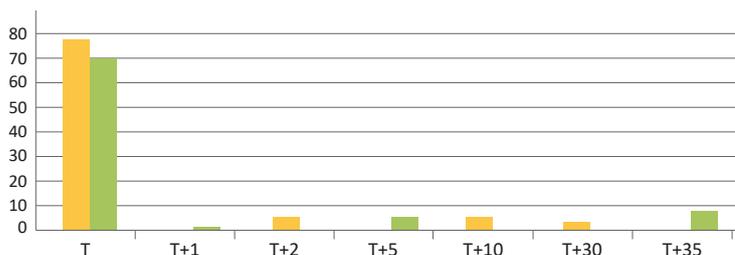
■ IMPACT MODÉRÉ SUR LA FAUNE AUXILIAIRE (NOTAMMENT TYPHLODROMES)

■ DES VINS DE QUALITÉ

- Sans impact sur la fermentation, la composition des moûts et des vins, les qualités organoleptiques des vins et eaux de vie.

ESSAI BPE (34)
1 application de JOKARI® à 0,2 l/ha
sur Cicadelle de la flavescence dorée
Comptage : Formes mobiles et larves

■ Nb de formes mobiles / 10 feuilles
■ Nb de larves / 100 feuilles



JOKARI® : UN CONTRÔLE PUISSANT ET DURABLE DES CICADELLES.

COMMENT PROTÉGER SON VIGNOBLE CONTRE LES CICADELLES ?

■ LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DORÉE

Le traitement est rendu obligatoire par Arrêté Préfectoral. Appliquez JOKARI® dès le déclenchement des avis de traitement. De manière générale, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée peut aller jusqu'à 3 traitements :

- **1^{er} traitement** : environ 30 jours après les premières éclosions.
- **2^e traitement** : déclenché 14 à 30 jours après le premier.
- **3^e traitement** : adulticide, au niveau maximal de la population d'adultes ailés.

■ LA CICADELLE DES GRILLURES

Seules les observations dans les parcelles permettent de déclencher de façon efficace les traitements.

- **Avant mi-juillet**, le seuil de déclenchement se situe à une forme larvaire par feuille (échantillon moyen de 100 feuilles).
- **A partir de mi-juillet**, traiter dès le seuil de 50 larves /100 feuilles.

■ CONDITIONS DE TRAITEMENT AVEC JOKARI®

JOKARI® permet d'utiliser une dose commune et optimale de 0,2 L/ha en cas de lutte conjointe contre les deux cicadelles.

- Veiller à mouiller végétation (y compris les pampres) de façon homogène.
- Eviter les traitements aux périodes les plus chaudes de la journée.
- Afin d'éviter une accoutumance des parasites, JOKARI® est limité à 2 applications maximum par hectare et par an.

■ USAGES AUTORISÉS SUR VIGNE

CIBLES	DOSE	ZNT	DRE	DAR
Cicadelle de la flavescence dorée - Cicadelle des grillures	0,2 L/ha	50 m des points d'eau	48 heures	28 jours

JOKARI® est également autorisé pour lutter contre les acariens (*Panonychus ulmi*, *Eotetranychus carpini*, *Tetranychus urticae*, *Tetranychus McDanieli*) et les thrips à une dose maximum de 0,3 L/ha.

Nombre maximum d'applications sur vigne : 2/an.